

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CE2046

présenté par

M. Dombreval, Mme Piron, Mme Valetta Ardisson, M. Raphan, Mme Vanceunebrock,  
M. Morenas et Mme O'Petit

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du second alinéa du III de l'article L. 302-5 de code de la construction et de l'habitation, les mots : « de la moitié » sont remplacés par les mots : « du quart ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En application de la loi SRU, les logements sociaux doivent représenter 25 % de toutes les résidences principales des communes concernées.

Ce taux est appliqué uniformément quelle que soit les contraintes auxquelles sont soumises les communes, notamment en termes de risques naturels.

S'il y a bien un taux d'inconstructibilité du territoire urbanisé de la commune porté à 50 % justifiant une exemption, il semble nécessaire de le baisser pour mieux prendre compte leurs difficultés inhérentes.